

Arrêté N°2023 - 1769

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, au 6 rue Théodore GISORS,

Du lundi 18 au mercredi 20 décembre 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 08 décembre 2023, présentée par l'entreprise COUPIN représentée par Monsieur Justin COUPIN, dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, au 6 rue Théodore GISORS, du lundi 18 au mercredi 20 décembre 2023;

Considérant la permission de voirie renouvelée par la Mairie du Gosier à Mesdames Antoinette THALIEN et GRAYSON demeurant chez madame Juliette BEAUCHET, 38 rue Théodore GISORS ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°CA000000028136 délivrée par Allianz assurance, valable du 1er/01/2023 au 31/12/2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au 6 rue Théodore GISORS, du lundi 18 au mercredi 20 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au 6 rue Théodore GISORS, **du lundi 18 au mercredi 20 décembre 2023, de 08h30 à 15h.**

Elle sera temporairement interdite.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise COUPIN.

Article 5 - L'entreprise s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par le gestionnaire du réseau routier.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Justin COUPIN.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 18 décembre 2023

